



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 59 de décembre 2009

du 31 décembre 2009

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**Nomination des membres de la commission électorale des élections des
délégués cantonaux à la Mutualité Sociale Agricole de la Seine-Maritime**

Sommaire

Sommaire	1
1. DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)	2
1.1. Direction.....	2
10-0014-Nomination des membres de la commission électorale des élections des délégués cantonaux à la Mutualité Sociale Agricole de Seine-Maritime.....	2

1. DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)

1.1. Direction

10-0014-Nomination des membres de la commission électorale des élections des délégués cantonaux à la Mutualité Sociale Agricole de Seine-Maritime

PRÉFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE
DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Affaire suivie par M. SEGURA Pierre-Jean
Tél. : 02.32.18.95.48
Fax : 02.32.18.95.46
Mél : sritepsa.draaf-haute-normandie@agriculture.gouv.fr

ARRETE

Objet : Nomination des membres de la commission électorale des élections des délégués cantonaux à la Mutualité Sociale Agricole de Seine-Maritime

VU :

Vu le code rural et notamment ses articles L. 723-23 et R. 723-44 ;
Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;
Vu l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
Vu l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2007 fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;
Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de Seine-Maritime du 31 janvier 2007 ;

A R R E T E

Article 1^{er} - La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 26 janvier 2010 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole de Seine-Maritime est confiée à M. Pierre-Jean SEGURA, directeur du travail, chef du SRITEPSA à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

En cas d'empêchement de M. SEGURA, la présidence est confiée à Mme Elisabeth BORGNE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chargée de mission au SGAR.

Article 2 - Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

- | | | |
|----|---------------------------|--|
| 1. | M. Michel GODEBOUT, | représentant titulaire de l'Union Professionnelle Régionale Agroalimentaire - C.F.D.T. de Seine-Maritime |
| 2. | M. Rémy BREANT, | représentant titulaire de l'Union Professionnelle Régionale Agroalimentaire - C.F.D.T. de Seine-Maritime |
| 3. | M. Michel CHATAIGNIER, | représentant titulaire de l'Union Professionnelle Régionale Agroalimentaire - C.F.D.T. de Seine-Maritime |
| 4. | M. Laurent BUSVETRE, | représentant titulaire de l'Union Départementale de Seine-Maritime - CFE-CGC |
| 5. | M. Laurent DAILLY, | représentant titulaire de l'Union Départementale de Seine-Maritime - CFE-CGC |
| 6. | M. Jean-Pierre LENORMAND, | représentant titulaire de l'Union Départementale CGT de Seine-Maritime |
| 1. | M. Michel COUTEY, | représentant suppléant de l'Union Professionnelle Régionale Agroalimentaire - C.F.D.T. de Seine-Maritime |
| 2. | M. Gaston LECOQ, | représentant suppléant de l'Union Professionnelle Régionale Agroalimentaire - C.F.D.T. de Seine-Maritime |
| 3. | M. Sylvain DERAMBURE, | représentant suppléant de l'Union Professionnelle Régionale Agroalimentaire - C.F.D.T. de Seine-Maritime |
| 4. | Mme Annick PERRUSSEL, | représentante suppléante de l'Union Départementale de Seine-Maritime - CFE- |

- | | | |
|----|-------------------|---|
| 5. | M. Lucien DURAND, | CGC
représentant suppléant de l'Union Départementale de Seine-Maritime - CFE-
CGC |
| 6. | M. Sylvain SIMON, | représentant suppléant de l'Union Départementale CGT de Seine-Maritime |

Article 3 - Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

- | | | |
|----|----------------------------|---|
| 1. | M. Gaël GIBERT, | représentant titulaire de Jeunes Agriculteurs 76 |
| 2. | M. Hubert VAN ELSLANDE, | représentant titulaire de l'Union Syndicale Agricole de Seine-Maritime |
| 3. | Union Syndicale Agricole, | représentant titulaire (au titre des employeurs de main-d'œuvre) de l'Union
Syndicale Agricole de Seine-Maritime |
| 4. | ADASEA, | représentant titulaire (au titre des employeurs de main-d'œuvre) de l'Union
Syndicale Agricole de Seine-Maritime |
| 5. | M. Jean-Joseph ROUSSIGNOL, | représentant titulaire de la Confédération Paysanne 76 |
| 6. | M. Pierre MONVILLE, | représentant titulaire de la Coordination Rurale de Seine-Maritime |
| 1. | M. Francis DOUDET, | représentant suppléant de l'Union Syndicale Agricole de Seine-Maritime |
| 2. | M. Denis FAUVEL, | représentant suppléant de l'Union Syndicale Agricole de Seine-Maritime |
| 3. | M. Arnold PUECH d'ALISSAC, | représentant suppléant (au titre des employeurs de main-d'œuvre) de l'Union
Syndicale Agricole de Seine-Maritime |
| 4. | Siège non pourvu | représentant suppléant de l'Union Syndicale Agricole de Seine-Maritime |
| 5. | M. Denis HAUCHARD, | représentant suppléant de la Confédération Paysanne 76 |
| 6. | M. François TRUPTIL, | représentant suppléant de la Coordination Rurale de Seine-Maritime |

Article 4 - Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5 - Le Secrétaire général de la Préfecture de région de Haute-Normandie et le Directeur Régional de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 30 décembre 2009
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les affaires Régionales
François HAMET